

Le chalet des chômeurs

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 768

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017564>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La proie sédunoise

refrain du libre choix du médecin et de l'hôpital. Navrante analyse. Le credo libéral, la loi du marché... Autant plaider pour l'explosion des coûts de la santé, sous prétexte que c'est bon pour la marche des affaires et pour le produit intérieur brut!

Nous avons démontré ici même, en détaillant l'exemple du canton de Vaud, que rien ne sert de serrer la vis aux dépenses hospitalières publiques (comme le demandent du reste sur tous les tons les partis de droite), si parallèlement on laisse la bride sur le coup au secteur privé, porté par nature à la hausse des tarifs et neutralisant progressivement tout effort de maîtrise des coûts (DP 765: «Explosion des coûts. Santé: rigueur ou liberté du commerce», et en annexe, une description de la chaîne AMI): ouvrir la porte à Sion à AMI, c'est préparer à coup sûr le chemin à de nouvelles augmentations des dépenses de santé et, partant, des cotisations

NOTE DE LECTURE

Le chalet des chômeurs

Les initiatives de l'historien Pierre Jeanneret portent sur deux fronts. D'abord ses travaux sur l'histoire du Parti socialiste suisse. A signaler son étude sur les années vingt dans la *Revue suisse d'histoire* (34/1984). Il y démontre que le Congrès de Lucerne de 1935 ne fut pas un tournant brutal, comme on le dit généralement, même si le Parti socialiste accepta, à cette date, la défense nationale.

C'est en 1923 que le PSS commence son intégration dans la démocratie suisse.

d'assurance. Si les autorités sédunoises ont finalement leur mot à dire en toute indépendance sur la reprise de la clinique en question, elles devront vraiment trancher entre des intérêts privés et les intérêts de la collectivité... mais pas dans le sens où l'entend le «Nouvelliste».

N.B. Tout n'est pas sombre pourtant en Suisse dans le secteur de la santé: le système HMO, Health Maintenance Organization, dont nous avons souvent vanté les mérites dans ces colonnes — «grosso modo»: forme d'assurance qui fournit à ses membres, contre une prime payée d'avance, des soins de santé complets, le médecin n'étant pas payé à l'acte, mais recevant une somme fixe par patient inscrit auprès de lui (s'il participe aux profits et pertes de l'organisation, le médecin a intérêt à favoriser tout ce qui peut améliorer la santé de ses patients et prévenir chez eux la maladie) — le système HMO donc semble prendre son envol: un groupe d'économistes a décidé, avec l'accord du Concordat des caisses-maladie, d'étudier la possibilité de son lancement dans notre pays.

Dès 1912, prise de majorité à La Chaux-de-Fonds, au Locle; dès 1921, à Bienne.

En 1924, le comité directeur du Parti socialiste accepte une motion E.-Paul Graber sur la participation au Conseil fédéral. Jeanneret, avec justesse, souligne que cette intégration progressive n'est pas acceptation du modèle bourgeois, mais que les socialistes s'efforcent parallèlement de développer une contre-culture, sport ouvrier de la Satus, avant-coureurs opposés à l'idéologie des éclairés, etc.

L'autre volet, c'est l'activité de l'Association pour l'étude de l'histoire du Mouvement ouvrier qui sort son premier cahier (adresse utile: Pierre Jeanneret, av. Marc-Dufour 5, 1007 Lausanne). A signaler, dans cet opuscule, l'étude de Claude Cantini sur les

socialistes-nationaux vaudois et l'histoire du *Grutli*, repris en 1902 par Adolphe Gavillet à la mort de Fauquex.

Adrien Buffat évoque aussi l'histoire de la «Varlope», chalet bâti en période de chômage, par des ouvriers du bâtiment, au-dessus de Blonay. Enfant, j'allais passer mes vacances dans la région; je me souviens encore des réactions de méfiance des voisins en même temps que leur admiration pour la qualité du travail effectué.

Buffat rappelle que Lucien Tronchet, président de la FOBB de Genève, «marraine» de ce chalet de vacances pour avoir souscrit généreusement les premières parts sociales, était interdit «de parole» dans le canton de Vaud. Avec beaucoup d'autres, il prit pourtant cette «parole» pour célébrer l'inauguration. Buffat ne l'a pas oublié:

A cette époque, Lucien Tronchet était interdit «de parole» dans le canton de Vaud. Nous pensions, et lui également, que cela ne pouvait le concerner à l'occasion d'une fête syndicale, en local fermé, et devant des auditeurs syndiqués. Qu'au surplus, la présence du municipal de police de Lausanne, notre camarade Masson, constituait une caution valable. Et qu'enfin l'arrivée plus que tardive d'un municipal de Blonay qui fut prétexte à un trinquage en règle dans la cave du chalet entre ces municipaux, Tronchet et le soussigné, conjurerait tout mauvais sort à l'encontre de notre pestiféré ami de Genève! Hélas il n'en fut rien, et dans les jours qui suivirent, Lucien Tronchet reçut du préfet de Vevey, au nom du Conseil d'Etat vaudois, notification d'une amende salée, pour violation de l'arrêté du Conseil en question, pris contre l'agitateur du bout du lac. Les interventions des municipaux déjà cités, et de nous-mêmes, ne servirent absolument à rien. Ainsi, notre haut Conseil d'Etat vaudois avait marqué à sa façon cette magnifique journée syndicale, mise sur pied surtout pour souligner l'esprit constructif, en ces temps de misère, des ouvriers syndiqués.

A. G.